L'ESSOR DIGITAL

Formation · Accompagnement · Solutions digitales

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Établi en application des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, et applicable aux formations dispensées intégralement à distance, en classe virtuelle synchrone.

ORGANISME DE FORMATION **L'Essor Digital — Stephira Nkanu Nlandu**

MODALITÉ DE FORMATION **Formations dispensées à distance**

ADRESSE **15 Rue de Magellan, 77700 Serris, France**

CONTACT **hello@lessordigital.com**

Fait à Serris, le 05 août 2026

Document interne — Version V1.0

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 — Objet 4
Article 2 — Champ d'application 4
Article 3 — Conditions d'accès à la formation 4
Article 4 — Horaires et assiduité 5
Article 5 — Règles de participation en classe virtuelle 5
Article 6 — Utilisation des outils numériques 6
Article 7 — Utilisation des supports pédagogiques et propriété intellectuelle 6
Article 8 — Confidentialité des échanges 6
Article 9 — Enregistrement des classes virtuelles (si applicable) 7
Article 10 — Discipline et comportement attendu 7
Article 11 — Protection des données personnelles (RGPD) 7
Article 12 — Mesures disciplinaires 8
Article 13 — Réclamations 9
Article 14 — Entrée en vigueur 9

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par L'Essor Digital, organisme de formation professionnelle continue, en application des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail. Il détermine les règles générales et permanentes applicables aux Stagiaires inscrits à une action de formation dispensée par l'Organisme de formation, ainsi que les garanties procédurales attachées à la mise en œuvre de toute sanction disciplinaire.

ORGANISME	
Nom commercial	**L'Essor Digital**
Exploitant	Stephira Nkanu Nlandu
Adresse	15 Rue de Magellan, 77700 Serris, France
Email	hello@lessordigital.com
Site internet	www.lessordigital.com

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout Stagiaire préalablement à son inscription définitive à une formation, conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, et lui demeure accessible pendant toute la durée de sa formation.

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, relatifs au règlement intérieur applicable au sein des organismes de formation professionnelle continue.

Il a pour objet de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la santé et à la sécurité, à la discipline, ainsi que les garanties procédurales attachées à la mise en œuvre de toute sanction, applicables à l'ensemble des personnes physiques inscrites à une action de formation dispensée par L'Essor Digital (ci-après « l'Organisme de formation »), quelle que soit la modalité de financement de leur formation.

Le présent règlement s'applique sans préjudice des dispositions figurant, le cas échéant, dans le contrat ou la convention de formation professionnelle, le programme de formation ou les Conditions Générales de Vente de l'Organisme de formation, documents auxquels il vient s'ajouter.

ARTICLE 2 — CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par l'Organisme de formation (ci-après le « Stagiaire »), pour toute la durée de la formation suivie, quelle que soit la nature de son financement (financement personnel, prise en charge par un opérateur de compétences, par France Travail, par l'employeur, mobilisation du Compte Personnel de Formation ou tout autre dispositif).

Il s'applique dès la confirmation de l'inscription du Stagiaire et jusqu'au terme de la formation, y compris pendant les temps de pause organisés au cours des sessions.

L'ensemble des formations dispensées par l'Organisme de formation étant réalisées à distance, sous forme de classe virtuelle synchrone, le présent règlement ne comporte pas de dispositions relatives à l'accès à des locaux ouverts aux Stagiaires, l'Organisme de formation ne recevant aucun Stagiaire dans ses locaux dans le cadre de ses actions de formation. Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité prévues à l'article 4 sont, en conséquence, adaptées à ce contexte de formation intégralement dématérialisée.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

L'accès à toute action de formation dispensée par l'Organisme de formation est subordonné :

- à la validation de l'inscription du Stagiaire par l'Organisme de formation, le cas échéant après vérification des prérequis mentionnés au programme de formation ;
- à la signature, selon le cas, du contrat ou de la convention de formation professionnelle, ainsi qu'à la prise de connaissance préalable du programme de formation, du présent règlement intérieur et des Conditions Générales de Vente ;
- au règlement du prix de la formation dans les conditions prévues au contrat ou à la convention de formation, sauf disposition contraire convenue avec l'organisme financeur ;
- à la disposition, par le Stagiaire, des moyens techniques nécessaires au suivi de la formation à distance : équipement informatique adapté, connexion internet stable, adresse électronique valide et régulièrement consultée, ainsi que, le cas échéant, l'installation de l'application de visioconférence utilisée par l'Organisme de formation.

Une convocation précisant les dates, horaires et modalités de connexion à la session est adressée au Stagiaire par courrier électronique préalablement au démarrage de la formation.

ARTICLE 4 — HORAIRES ET ASSIDUITÉ

4.1 — Horaires

Les horaires de chaque session de formation sont communiqués au Stagiaire au moyen de la convocation mentionnée à l'article 3. Le Stagiaire s'engage à se connecter à la classe virtuelle au plus tard à l'heure indiquée, tout retard étant susceptible de perturber le déroulement pédagogique de la session pour l'ensemble des participants.

Les temps de pause, lorsqu'ils sont prévus, sont communiqués en début de session par le formateur et doivent être respectés afin de garantir le bon déroulement du programme de formation.

4.2 — Assiduité

La présence du Stagiaire est contrôlée à chaque session, notamment au moyen des fonctionnalités de suivi de connexion de la plateforme de visioconférence utilisée et, le cas échéant, d'une feuille d'émargement électronique. Ce contrôle conditionne la délivrance du certificat de réalisation, lequel mentionne la durée de formation effectivement suivie par le Stagiaire.

Toute absence, même partielle, doit être signalée dans les meilleurs délais à l'Organisme de formation, à l'adresse hello@lessordigital.com. Une absence non justifiée peut entraîner une réduction proportionnelle de la durée de formation attestée et, selon le dispositif de financement mobilisé, être portée à la connaissance de l'organisme financeur concerné, conformément aux obligations incombant à l'Organisme de formation.

ARTICLE 5 — RÈGLES DE PARTICIPATION EN CLASSE VIRTUELLE

Afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales pour l'ensemble des participants, le Stagiaire s'engage, pendant toute la durée des sessions de classe virtuelle, à :

- se connecter depuis un environnement calme, propice à la concentration et exempt de toute source de danger ou de distraction, et notamment à s'abstenir de se connecter en conduisant un véhicule ;
- activer son micro uniquement lorsqu'il souhaite s'exprimer, afin de ne pas perturber les échanges ;
- activer sa caméra dans la mesure du possible, celle-ci favorisant l'interaction pédagogique, sans que cela ne constitue une obligation impérative en cas d'impossibilité technique ou personnelle dûment signalée au formateur ;
- participer activement aux échanges, exercices et mises en situation proposés par le formateur ;
- ne pas se livrer, pendant la session, à une activité sans lien avec la formation suivie ;
- signaler sans délai au formateur toute difficulté technique ou pédagogique rencontrée.

ARTICLE 6 — UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

L'Organisme de formation anime ses sessions au moyen de la plateforme de visioconférence Microsoft Teams, ou de tout autre outil équivalent qui pourrait s'y substituer, dont les modalités de connexion sont communiquées au Stagiaire préalablement à la session. Le Stagiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement le lien de connexion personnel qui lui est transmis, et à ne pas le communiquer à des tiers non inscrits à la formation ;
- se connecter sous son identité réelle (nom et prénom), afin de permettre son identification par le formateur et le contrôle de son assiduité ;
- utiliser la fonctionnalité de partage d'écran uniquement à la demande du formateur ou avec son accord préalable, dans le cadre des exercices pédagogiques prévus ;
- utiliser la messagerie instantanée (chat) à des fins exclusivement pédagogiques, dans le respect des règles de courtoisie et de savoir-vivre applicables ;
- s'abstenir de capturer, enregistrer, reproduire ou diffuser, par quelque moyen que ce soit, le contenu de la session (audio, vidéo, partage d'écran, messages) sans l'autorisation préalable et écrite de l'Organisme de formation, sous réserve des dispositions de l'article 9 ;
- signaler toute difficulté technique à l'Organisme de formation, à l'adresse hello@lessordigital.com, dans les meilleurs délais.

L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable des difficultés de connexion ou d'utilisation des outils numériques imputables à l'équipement, à la connexion internet ou à la configuration informatique du Stagiaire.

ARTICLE 7 — UTILISATION DES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports pédagogiques remis ou mis à disposition du Stagiaire dans le cadre de la formation (présentations, documents, exercices, vidéos, ressources numériques, etc.) constitue une œuvre protégée au titre du Code de la propriété intellectuelle, dont les droits demeurent la propriété exclusive de l'Organisme de formation ou des auteurs qu'il a mandatés.

Ces supports sont mis à disposition du Stagiaire à des fins strictement personnelles et pédagogiques, dans le cadre de sa formation. Le Stagiaire s'interdit toute reproduction, représentation, diffusion, publication, adaptation ou exploitation commerciale de tout ou partie de ces supports, à quelque fin que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Organisme de formation.

Toute violation de ces dispositions est susceptible d'engager la responsabilité civile, voire pénale, de son auteur, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 — CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES

Les échanges intervenant au cours des sessions de formation, qu'ils soient oraux (au cours des visioconférences) ou écrits (messagerie instantanée, courrier électronique), peuvent porter sur des informations personnelles ou professionnelles partagées par les autres Stagiaires ou par le formateur.

Chaque Stagiaire s'engage à faire preuve de discrétion à l'égard de ces informations et à ne pas les divulguer à des tiers étrangers à la formation, sauf accord exprès de la personne concernée ou obligation légale contraire. Cette obligation de confidentialité perdure au-delà du terme de la formation.

ARTICLE 9 — ENREGISTREMENT DES CLASSES VIRTUELLES (SI APPLICABLE)

À des fins de qualité pédagogique, de suivi administratif ou pour permettre au Stagiaire de revisionner tout ou partie d'une session à laquelle il aurait été empêché d'assister, l'Organisme de formation peut être amené à enregistrer, en tout ou partie, les sessions de classe virtuelle.

Lorsqu'un tel enregistrement est réalisé, les Stagiaires en sont informés préalablement au démarrage de la session concernée. En participant à une session annoncée comme faisant l'objet d'un enregistrement, le Stagiaire consent à ce que son image et sa voix y figurent, sauf s'il en informe le formateur au préalable, auquel cas les mesures nécessaires sont mises en œuvre (notamment désactivation de sa caméra) pour préserver son droit à l'image.

Les enregistrements ainsi réalisés sont strictement réservés à un usage interne et pédagogique (mise à disposition des Stagiaires inscrits à la session concernée, contrôle qualité, formation des formateurs) et ne font l'objet d'aucune diffusion publique ou commerciale sans l'accord exprès et préalable des personnes concernées. Ils sont conservés pendant une durée strictement nécessaire à ces finalités, conformément à l'article 11 du présent règlement, puis supprimés.

En l'absence d'annonce préalable en ce sens, la session n'est pas enregistrée.

ARTICLE 10 — DISCIPLINE ET COMPORTEMENT ATTENDU

Chaque Stagiaire est tenu, pendant toute la durée de la formation, d'adopter un comportement respectueux envers le formateur, l'Organisme de formation et les autres Stagiaires. À ce titre, sont notamment prohibés :

- tout propos ou comportement injurieux, discriminatoire, diffamatoire, dégradant ou contraire à la dignité d'autrui, quel qu'en soit le support (oral, écrit, visuel) ;
- tout comportement d'intimidation, de harcèlement ou de violence, y compris à caractère sexuel ou sexiste ;
- le fait de se connecter à une session sous l'emprise de l'alcool ou de tout produit stupéfiant ;
- toute perturbation volontaire et répétée du déroulement de la session, de nature à nuire aux autres participants ;
- toute usurpation d'identité ou fraude relative à l'assiduité ou aux évaluations.

Tout manquement du Stagiaire aux règles fixées par le présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une sanction, dans les conditions et selon la procédure décrites à l'article 12.

ARTICLE 11 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de l'organisation et du suivi des formations qu'il dispense, l'Organisme de formation collecte et traite des données à caractère personnel relatives aux Stagiaires (identité, coordonnées, données de connexion et d'assiduité aux sessions, résultats d'évaluation, enregistrements éventuels visés à l'article 9). Ce traitement est réalisé dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.1 — Finalités du traitement

Les données collectées sont utilisées aux fins de gestion administrative et pédagogique des formations, de suivi de l'assiduité et de délivrance des attestations et certificats de réalisation, d'amélioration continue des prestations,

ainsi que du respect des obligations légales incombant à l'Organisme de formation, notamment dans le cadre de la certification qualité Qualiopi.

11.2 — Destinataires des données

Les données du Stagiaire sont destinées exclusivement au personnel habilité de l'Organisme de formation et, le cas échéant, aux organismes financeurs, de certification ou de contrôle, dans la stricte limite de leurs missions respectives.

11.3 — Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la formation, augmentée des durées de conservation imposées par les obligations légales, comptables et réglementaires applicables à l'Organisme de formation.

11.4 — Droits des Stagiaires

Conformément à la réglementation applicable, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité, qu'il peut exercer à tout moment en adressant sa demande à l'Organisme de formation, à l'adresse hello@lessordigital.com. Le Stagiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 — MESURES DISCIPLINAIRES

12.1 — Nature des sanctions

Tout manquement du Stagiaire à l'une des obligations mises à sa charge par le présent règlement intérieur peut, selon la gravité des faits, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, par ordre de gravité croissante :

- un rappel à l'ordre oral ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire d'une ou plusieurs sessions de formation ;
- une exclusion définitive de la formation, sans remboursement des sommes déjà versées, lorsque le manquement est constitutif d'une faute grave.

Conformément à l'article R.6352-5 du Code du travail, aucune sanction pécuniaire ou amende n'est applicable à l'égard des Stagiaires.

12.2 — Garanties procédurales

Aucune sanction, autre qu'un rappel à l'ordre oral, ne peut être prononcée sans que le Stagiaire n'ait été informé au préalable des griefs retenus à son encontre.

Lorsque l'Organisme de formation envisage de prononcer une sanction susceptible d'affecter la présence du Stagiaire à sa formation ou la délivrance de son certificat de réalisation, il informe le Stagiaire par écrit des faits qui lui sont reprochés et, s'il le souhaite, le convoque à un entretien, en l'informant de la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Un délai minimal d'un jour franc est respecté entre la convocation et l'entretien, conformément à l'article R.6352-7 du Code du travail.

La décision de sanction, lorsqu'elle est prononcée, fait l'objet d'une notification écrite et motivée au Stagiaire, dans un délai raisonnable n'excédant pas un mois à compter de l'entretien ou, à défaut d'entretien, de la constatation des faits. L'organisme financeur de la formation, le cas échéant, est informé de toute exclusion définitive.

ARTICLE 13 — RÉCLAMATIONS

Tout Stagiaire souhaitant formuler une réclamation ou une observation relative au déroulement de sa formation peut, en premier lieu, s'adresser directement au formateur ou à l'Organisme de formation, à l'adresse hello@lessordigital.com.

À défaut de résolution amiable et rapide, la réclamation doit être formulée par écrit et adressée à l'Organisme de formation, qui s'engage à en accuser réception et à y apporter une réponse motivée dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de sa réception.

Cette procédure de recueil et de traitement des réclamations s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations mise en œuvre par l'Organisme de formation. À défaut de réponse satisfaisante, le Stagiaire, en sa qualité de consommateur, peut recourir aux modalités de médiation de la consommation décrites dans les Conditions Générales de Vente de l'Organisme de formation.

ARTICLE 14 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 5 août 2026 et s'applique à l'ensemble des formations dispensées par l'Organisme de formation à compter de cette date.

Conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, le présent règlement intérieur est communiqué à chaque Stagiaire, par voie électronique, préalablement à toute inscription définitive à une formation, et demeure accessible à tout moment sur le site internet de l'Organisme de formation (www.lessordigital.com) ainsi que sur simple demande adressée à hello@lessordigital.com.

L'Organisme de formation se réserve la faculté de modifier le présent règlement intérieur, notamment pour l'adapter à toute évolution légale, réglementaire ou pédagogique. Toute modification fait l'objet d'une nouvelle version, portée à la connaissance des Stagiaires selon les mêmes modalités.

ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur, établi unilatéralement par l'Organisme de formation conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, comprend quatorze (14) articles.

POUR L'ESSOR DIGITAL

Stephira Nkanu Nlandu
Exploitante — Organisme de formation

Fait à Serris, le : 05/08/2026

Signature : 